



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2025
Numéro : 9
Objet : DECISION MODIFICATIVE 01/2025 SPANC.

Le mardi 07 octobre 2025, le comité syndical convoqué le 29 septembre 2025 s'est réuni à le Poët-Laval, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Dominique ARNAUD .
Bourdeaux :	Mesdames Mireille BRUN , Catherine PEYSSON , monsieur Thierry DIDIER .
Bouvières :	Excusé.
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Excusé.
Dieulefit :	Madame Geneviève MORENAS , messieurs Christian BUSSAT , Marc EBERHARD , Sylvain JEAN .
Eyzahut :	Madame Fabienne SIMIAN .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Laurent BARBE , Patrick FAYN , Francis MORIN .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Messieurs Jérôme CUCHE , Richard BOUQUET , Patrick CHASSEPOT , Patrice MAGNAN .
Les Tonils :	Excusé.
Montjoux :	Madame Patricia VIOLET , monsieur Philippe PATRY .
Orcinas :	Monsieur Maurice ROUSSET .
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Messieurs Eric KETLEY .
Salettes :	Monsieur Jean-Marie ICARD .
Souspierre :	Excusé.
Teyssières :	Madame Mireille BLANC .
Vesc :	Monsieur Didier ALAIZE .

Délégué(e)s présent(e)s : 26

Procuration : 6

Quorum : 20

Délégué(e)s excusé(e)s : Mesdames Anne DESLOGES (procuration à monsieur R. BOUQUET), Frédérique LECOINTE (procuration à monsieur P. PATRY), Camille PERRIN (procuration à madame G. MORENAS), messieurs Damien BOMPARD (procuration à monsieur P. MAGNAN), Robert LEYMAN (procuration à monsieur Sylvain JEAN), Marc-André BARBE, Gaël LEOPOLD (procuration à monsieur L. BARBE).



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives budgétaires,

Vu le budget primitif du service public d'assainissement non collectif adopté pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits du budget afin de tenir compte des mouvements comptables et des besoins réels constatés en cours d'exercice,

Considérant que ces ajustements permettent d'assurer la bonne exécution du budget dans le respect de l'équilibre général,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – Section de fonctionnement

Il est procédé aux ajustements suivants :

Compte / Article Libellé		Mouvements Montant (€)	
D 6817	Dotations aux dépréciations	+	760,00
D 6541	Pertes sur créances irrécouvrables (non-valeurs) +		1 000,00
D 022	Dépenses imprévues	-	1 760,00

Total des mouvements en section de fonctionnement : équilibre réalisé.

Article 2 – Section d'investissement

Sans objet pour la présente décision modificative.

Article 3 – Équilibre général

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Article 4 – Exécution

Le Président est autorisé à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

Ainsi délibéré et adopté par le Comité syndical en séance du 07 octobre 2025

**Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le**

Le Président,

Richard Bouquet